



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Gauthier BOUTINEAU

Tél : 03 51 37 61 60

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2023

à

DDT de la Marne

Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme

40 Boulevard Anatole France

51000 Chalons-en-Champagne

A l'attention de Géraldine CANDUZZI

Projet de construction : Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Houies à Sainte-Menehould

PC 051 507 22 E0009

Avis du STECCLA

Réseaux de transport et de distribution d'électricité

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au sol de 4,98 MWc porté par la SASU SAINTEMENEHOULD PV (TSE Energy) sur la commune de Sainte-Menehould (51).

Ce projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux électriques :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Sainte-Menehould les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

ENEDIS

2 rue de Saint-Charles

51100 REIMS

Raccordement et S3RENr:

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface d'environ 5,49 ha clôturée. Il est précisé dans le résumé non technique de l'étude d'impact (pages 6 et 29), qu'il y aura environ 7 700 modules photovoltaïques ayant une puissance unitaire d'environ 650 Wc par module, ce qui fait une puissance totale d'environ 4,98 MWc.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison, à savoir 1, est suffisant.

Le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste source 63/20 kV de Sainte-Menehould (gestionnaire Enedis), qui est le poste source le plus proche. Ce poste dispose d'une capacité réservée restante disponible de 32,1 MW au titre du S3RENr Grand Est (source caparéseau le 17 février 2023), dont la quote-part a été approuvée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2022.

Le S3REnR Grand Est dans sa dernière version, peut être consulté sur le site de la préfecture de région ou de la DREAL Grand Est.

Comme précisé par le pétitionnaire dans la notice descriptive PC4 et en pages 143 et 190 de l'étude d'impact, les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Remarques sur l'étude d'impact

En pages 143 et 190 de l'étude d'impact, le pétitionnaire donne un tracé du raccordement externe (entre le poste de livraison et le poste source), alors que ce raccordement sera déterminé par le gestionnaire de réseau après obtention du permis de construire. Il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. Les cartes pages 143 et 190 de l'étude d'impact devraient être supprimées.

Avis du SEBP

Volet paysage

Contexte

La demande de la société TSE consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol d'une surface d'emprise de 4,1 ha sur la commune de Sainte-Menehould dans le département de la Marne. Les panneaux solaires occuperont une surface de 2,2 ha au sein de la zone de projet sur une ancienne décharge de déchets inertes. La zone de projet est située à côté de la déchetterie, dans un contexte industriel, au sud-est de la commune.

Le projet se situe en limite des entités paysagères du Vallage et du massif d'Argonne, telles que définies dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne. Le Vallage se caractérise par une alternance de boisements et de prairies humides ; quelques parcelles de culture céréalière occupent les terrains les moins inondables.

Le choix du lieu d'implantation n'appelle aucune remarque spécifique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Analyse et prescriptions

Le secteur présente une sensibilité faible vis-à-vis du paysage, en raison de sa position dans un secteur industriel. Le cordon boisé au nord de la parcelle du projet filtre efficacement les vues depuis les hauteurs de la ville de Sainte-Menehould protégées par un SPR : il doit être conservé.

Des vues partielles sont possibles depuis les hauteurs au sud ; les vues sont filtrées là aussi par des boisements ou des arbres isolés et les panneaux apparaissent au sein de la zone industrielle, n'amenant pas d'impact visuel particulier.

Mesures d'intégration paysagère

Pour une meilleure insertion dans le milieu bâti dans lequel ils s'insèrent, les locaux techniques, la clôture et le portail devront être de couleur allant de gris à brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate, par exemple en se rapprochant des teintes du bâtiment le plus proche de Veolia. Le blanc est proscrit.

Conclusion

Le dossier ne montre pas de forte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains. Au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être autorisé en tenant compte de la remarque ci-dessus.

Volet espèces protégées

Les modalités de réalisation des travaux prennent en compte les espèces protégées présentes pour éviter toute destruction de spécimen.

Le projet entraîne la destruction de fourrés arbustifs et d'une partie du boisement, mais préserve les milieux les plus favorables à la nidification des oiseaux. L'emprise de la centrale photovoltaïque, gérée convenablement, restera favorable au transit et à l'alimentation de la plupart des espèces. On peut donc considérer, sous réserve de la bonne mise en oeuvre des mesures présentées dans le dossier, que le projet ne remettra pas en cause l'accomplissement du cycle biologique des espèces protégées du site et est conforme à la réglementation sur les espèces protégées.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU